



Paris, le 24 novembre 2015

"Dialogue social sur le champ des SIDSIC : du mieux...à confirmer!"

Il était temps, à un mois et demi du basculement des SIDSIC sur le BOP 333, le groupe de travail sur ce sujet s'est réuni à Paris le 17 novembre 2015 en présence des représentants de la DSAF, de la DINSIC, des différents ministères impactés par le sujet et des différents représentants des comités techniques des DDI et du Ministère de l'intérieur.

Le sujet du jour était la révision de la circulaire de « **transfert des effectifs SIDSIC sur le BOP 333** ». L'existence de cette circulaire, il faut le rappeler, est une demande de FO effectuée lors de la réunion de préparation au Comité Technique des DDI et réitéré lors du Comité Technique Ministériel où FO a obtenu le principe de ce document là où il n'y avait soit disant aucune question au départ...et au mieux une « FAQ ».

En amont de ce groupe de travail, l'administration avait pris le soin de nous transmettre le projet de circulaire (consultable [ici](#)) qui a donné lieu à des échanges plus constructifs que précédemment, avec un petit bémol cependant ; les annexes étaient absentes. Bémol corrigé par leur remise lors de la réunion de travail et sur lequel il a été possible de discuter avec une précision de l'administration qu'il serait toujours possible d'y apporter des remarques après cet échange.

Que faut-il retenir de ce groupe de travail ? Que se passera-t-il au 1^{er} janvier 2016 ?

- **En préambule, une petite précision :**
 - L'administration avait comme référence le document produit par FO et non par « FO pour l'ensemble des organisations syndicales » : « Rendons à César ce qui est à César » !!! En effet, le sujet SIDSIC est depuis le début suivi de près par les représentants FO et fait l'objet à chaque fois d'un compte rendu détaillé qu'il ne convient pas d'affecter aux autres organisations syndicales. C'est la moindre des choses.....
- **L'administration semble avoir enfin pris la mesure des enjeux.**
 - Le pilotage et la gestion des SIDSIC : Sur ce point l'administration semble avoir enfin compris que concernant ce sujet ô combien sensible, il ne faut pas faire n'importe quoi car avec « des métiers de plus en plus complexes, la richesse des SIDSIC provient de la connaissance métier des agents et cette richesse il faut la préserver ». D'où son attachement à ce que ce basculement se passe dans les meilleures conditions.

- **L'administration sensible également aux demandes des organisations syndicales concernant la communication,**
 - Lors de la réunion de préparation au CT des DDI, les organisations syndicales avaient demandé la mise en place d'un espace de dialogue sur le sujet. Une « foire aux questions » existe désormais sur le site de Matignon et une adresse spécifique permettant aux informaticiens de poser les questions pour lesquelles ils n'auraient pas de réponses a également été créée. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette avancée proposée par les organisations syndicales et entendue par notre administration, encore aurait-il fallu qu'une communication en amont vers **l'ensemble de la communauté des informaticiens** de l'existence de tels outils de communication ? L'administration nous promet de rectifier cet oubli dans les prochains jours....A suivre.

Une **BAL dédiée** est mise a disposition pour répondre à l'ensemble des questions

sidsic-interministeriel@pm.gouv.fr

Une **foire aux questions** sera alimentée et mise à disposition **Matignon Infos Services**

Puisque l'administration s'y est engagée, n'hésitez pas à poser vos questions sur l'espace prévu par l'administration. Une réponse devrait vous être apportée.

Mais en cas de doute, n'hésitez pas non plus à questionner vos syndicats FO !

- **Remarques sur les différents points du document :**
 - ***Les SIDSIC n'assureront-t-il qu'un soutien de premier niveau comme écrit dans le projet de circulaire ?***
 - Le projet de circulaire ne parle que du soutien de premier niveau. FO émet une remarque sur le sujet : dans de nombreuses DDI, préfectures le deuxième niveau est également de la compétence des SIDSIC. Assurer uniquement un soutien de premier niveau ne nécessite pas la présence absolue d'un informaticien qualifié. Remarque retenue par l'administration et qui sera reformulée et proposée dans la circulaire Version 2.
 - ***Pourquoi les standardistes ne feront-ils pas partie de ce périmètre ?***

L'administration nous signale :

 - que les standardistes sont des agents d'accueil et ne font pas partie réellement du monde SIC,
 - que certains SIDSIC ne comptent déjà plus dans leurs effectifs les personnels de standard"..

FO a précisé que les standards tenaient un rôle majeur en cas de crise et d'événements graves, que les standardistes avaient un statut SIC et faisaient donc partie des personnels assurant le maintien des liaisons gouvernementales...

Réponse : les missions sont et seront maintenues mais pas sur le BOP 333.
 - **PPNG (Plan Préfecture Nouvelle Génération)**
 - Le PPNG devrait impacter (création de plate-formes et repositionnement des agents chargés des titres) les SDSIC dès 2017/2018.

Réponse: il y aura des plate-formes dans des préfectures (pas dans toutes), nous en reparlerons en 2016...

- ***Rien n'apparaît sur l'engagement de l'administration envers les informaticiens dans ce document ?***
 - FO demande et obtient que ce point soit précisé dans le document. Cette circulaire sera présentée dans les différents comités techniques.
- ***Le bug de l'an 2016 n'aurait pas lieu !!!***
 - La paie, le sujet qui pourrait fâcher au 1^{er} janvier 2016 : La priorité principale de l'administration est que le basculement des paies soit effectif au 01 janvier 2016. Depuis le mois de septembre de nombreuses réunions ont été effectuées entre les différents ministères, la DGFIP ainsi qu'avec les représentants de l'outil « CHORUS » afin que ce basculement se passe en douceur. C'est fait !!!! tous les paramètres sont désormais au « vert » et le « bug du passage à l'an 2016 » pour la gestion des paies des informaticiens ne devrait pas avoir lieu.
- ***Les informaticiens des futures DRJRCS seront-ils intégrés au SIDSIC ?***
 - Joker, l'administration admet que c'est une question pertinente mais ne peut apporter de réponses dans l'immédiat. Une preuve de plus du degré d'improvisation prévalant dans la conduite de la réforme territoriale...
- ***La position actuelle des agents n'apparaît pas dans la circulaire proposée ?***
 - Une FAQ sera émise dans laquelle figurera la position des agents en SIDSIC au 01 janvier 2016 (PNA pour les agents issus des DDI, PA pour les agents issus du Ministère de l'intérieur).
- ***La mobilité :***
 - ***Suite à nos questions, une annexe (jointe en annexe) qui précise enfin les différentes étapes relatives à la mobilité (certains rouages de l'usine à gaz restant toutefois à éclaircir) avec notamment :***
 - Le constat de la vacance de poste,
 - L'instruction de la demande,
 - La publication du poste à la fois dans les CAP ministérielles et la BIEP,
 - les candidatures,
 - La validation de la candidature,
 - La prise en charge administrative,
 - Le départ du SIDSIC.
 - ***Ce qu'il faut retenir en matière de mobilité :***
 - Pas de compteur pour réintégrer son ministère d'origine.
 - Les postes d'informaticiens ne sont plus fléchés « Ministère d'origine ». Un informaticien ex-BOP 206 postulant sur un poste ex-BOP 307 part avec le régime de paie et indemnitaire de son Ministère d'appartenance.
 - La CAP compétente pour examiner un dossier de mobilité d'un informaticien sera la CAP de son ministère d'appartenance.
 - Un informaticien souhaitant réintégrer son ministère d'origine ou son programme d'origine sera traité comme tout autre agent de son ministère d'origine s'il postule sur un poste vacant.

Point bloquant et sur lequel l'administration ne semble pas s'être penché avec comme exemple : quatre informaticiens issus de ministères différents et postulant sur le même poste.

Leurs dossiers seront examinés par quatre cap différentes.
Quelle CAP sera compétente pour la décision finale en cas de litige ?
Le tribunal administratif ?

- **L'harmonisation des régimes indemnitaires ?**
 - Elle passe par le basculement des informaticiens sur le BOP 333. Cette question sera ensuite à l'ordre du jour. Pour l'instant c'est donc le stand by....On verra plus tard.
- **Et le dialogue social dans tout cela :**
 - La DSAF n'est pas contre la mise en place d'instances informelles telles le présent groupe de travail dans un premier temps où le dialogue social pourra se dérouler. Pour la suite, la question reste posée de définir un lieu formel au delà des CT locaux et des CAP/CTM dont dépendent les personnels.
- **Sur les questions diverses :**
 - Toutes ces questions seront examinées au cas par cas :
 - les postes atypiques,
 - les mutuelles,
 - la formation.

Pour terminer sur ce groupe de travail FO en début de séance avait posé la question que tout le monde se pose mais à laquelle l'administration ne veut pas répondre :

- Et après 2016, quel projet caché ? : détachement ? Intégration ? Dans quelles conditions ? Quelle liberté ? Corps interministériel de B, C après celui de A ?

Sans prendre parti pour telle ou telle solution, cette question a de nouveau été soulevée en fin de séance par FO et la réponse a été la suivante :

- **Il y a bien une étape suivante prévue et l'administration nous propose de nous retrouver sur ce sujet en 2016 dans la même configuration et en y intégrant officiellement nos camarades du Ministère de l'Intérieur....peut-être. L'ensemble des syndicats présents ont demandé que ces suites potentielles soient traitées en toute transparence.**

Les réponses apportées par l'administration suite à nos interpellations nous permettent d'être un peu plus optimistes quant à l'avenir des SIDSIC..... mais ne rêvons pas, il faut rester vigilants...Tout n'est pas encore réglé et notamment sur l'après 2017 où des nouveautés et changements se profilent et tout ce qui est dit et écrit aujourd'hui sera-t-il toujours d'actualité et respecté en 2017 ?

Vos représentants FO présents au groupe de travail :

- Christian BOISSIN (Représentant les SIC du Ministère de l'intérieur)
- Thierry ELEOUET (Représentant les DDI)

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

ANNEXE **relative à la mobilité**

Cette annexe a pour objet de décrire le processus relatif à la publication d'un poste en SIDSIC à partir du constat de vacance (ou d'une susceptible vacance), jusqu'à la fin de l'affectation en SIDSIC.

1° Constat de la vacance de poste

Le **SIDSIC** constate la vacance de poste (ou une vacance susceptible d'intervenir dans le cadre d'une mobilité, d'un CLD, d'une retraite, ...);

- Rédaction de la fiche de poste à l'entête SPM/DSAF (Cf. modèle joint);
- Rédaction d'une fiche de demande de recrutement précisant les besoins (Cf. modèle joint);
- Transmission de la demande sous-couvert du secrétaire général de la préfecture (avec copie au BRH de la préfecture ou de la DDI) à la DINSIC, avec pièces justificatives pour validation (ex. : copie d'arrêté de mutation du titulaire précédent, copie d'arrêté de radiation, ...).

Les publications de postes se font au fil de l'eau, dès qu'une vacance est constatée.

2° Instruction de la demande

La **DINSIC** :

- Analyse de l'opportunité de la publication du poste (*organisation départementale, métier, ...*);
- Validation du contenu du poste;
- Validation de la fiche de poste pour publication;
- Transmission à la DSAF/SDPSD de l'ensemble du dossier qui constitue la demande.

La **DSAF/SDPSD** :

- Validation de la publication du poste au regard des disponibilités budgétaires (schéma d'emplois, effectifs autorisés, ...);

Dans l'hypothèse où il y aurait un refus de publication soit de la DINSIC, soit de la DSAF, le service recruteur en serait informé.

3° Publication du poste

La **DSAF/SDPSD** :

- Publication de la vacance de poste sur la BIEP/BRIEP;
- Information de la DINSIC, du SG de la préfecture et du SIDSIC de la publication effective du poste.

Les **Ministères** pourront, en cohérence avec les cycles de mobilité, les vacances de postes transmises par la DSAF.

4° Candidatures

Les candidats transmettent, dans les délais indiqués sur la fiche de poste, leur candidature au SIDSIC qui recrute. Dans le cas d'un chef de SIDSIC, la candidature doit être envoyée au secrétariat général de la préfecture.

Le SIDSIC recruteur analyse les candidatures avec une vigilance particulière, notamment au regard des critères de priorité prévus par l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifié. Le SIDSIC transmet les candidatures et indique celle privilégiée à la DINSIC. Dans la mesure du possible, la date de prise de fonctions souhaitée sera précisée.

5° Validation de la candidature

Si aucune objection à la candidature retenue par le chef de SIDSIC n'est émise par la DINSIC, cette dernière la transmet à la DSAF/SDPSD qui assure le suivi budgétaire des emplois, pour validation budgétaire (sur la base d'une fiche financière établie par le ministère gestionnaire de l'agent).

La DSAF/SDPSD confirme/infirme la proposition de recrutement en informant la DINSIC, les chefs de SIDSIC, les Secrétaires Généraux des Préfectures et le Ministère qui assurera la gestion de l'agent nouvellement recruté.

La DSAF/SDPSD joindra au ministère de gestion, une attestation assurant la soutenabilité budgétaire du recrutement. Celle-ci pourra être jointe à l'acte transmis au visa du CBCM du ministère de gestion.

6° Prise en charge administrative

Le Ministère dont est issu le candidat retenu :

- présente les demandes de mutation à l'avis de la CAP compétente ;
- prend l'acte de mutation de l'agent en SIDSIC ;
- transmet à la DSAF/SDPSD l'arrêté d'affectation afin d'assurer le suivi des emplois.

Points de vigilance :

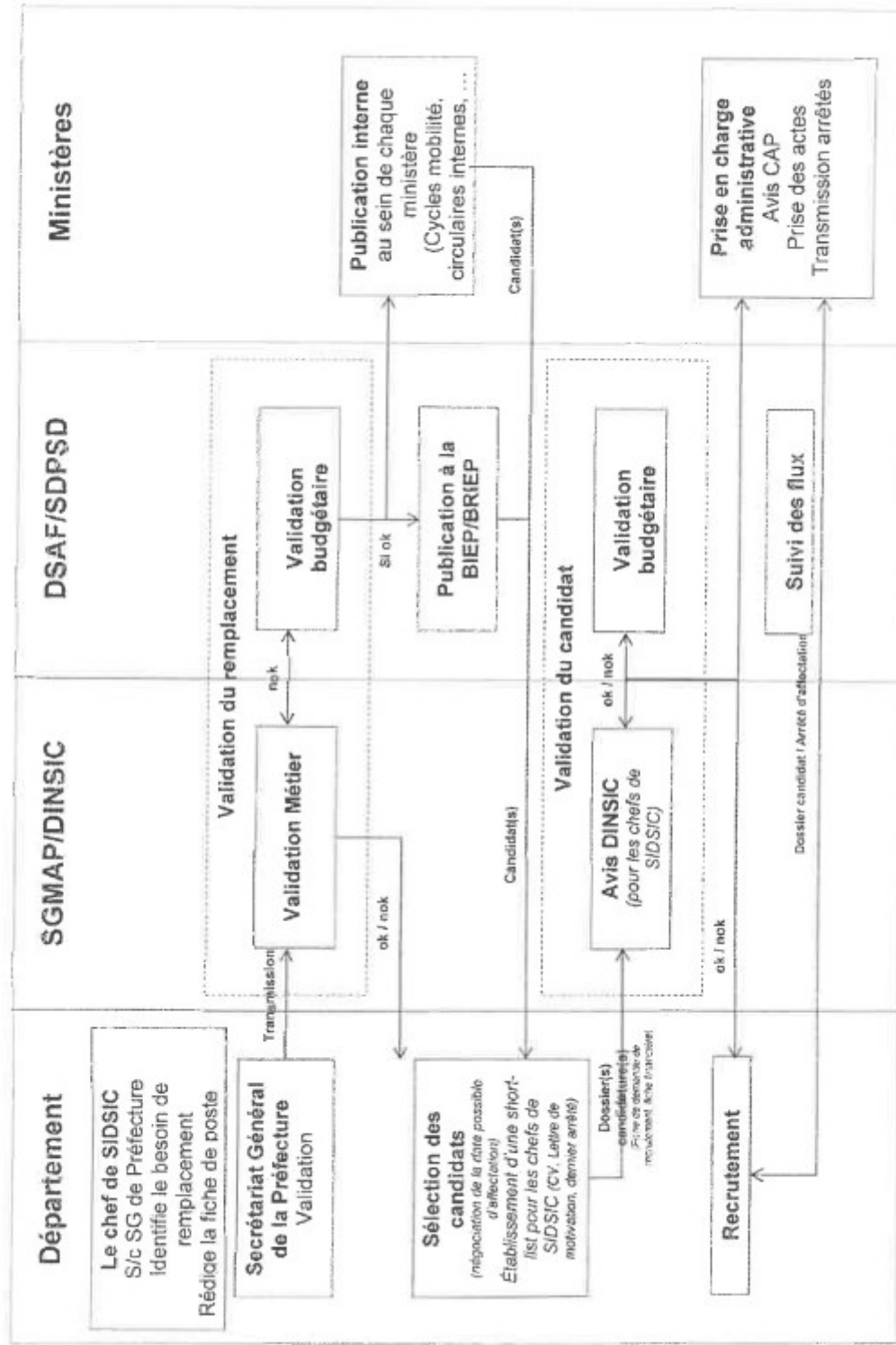
- Lors d'un départ en mutation, retraite, CLD, disponibilité, ... le SIDSIC informe la DSAF/SDPSD et la DINSIC en transmettant l'arrêté relatif au changement de situation administrative.

7° Le départ de SIDSIC

Les agents aujourd'hui affectés en SIDSIC et faisant partie du transfert sur le P333 qui souhaiteraient réintégrer leur ministère d'origine (ou programme d'origine) seront traités comme tout autre agent de leur ministère d'origine s'ils postulent sur un poste vacant.

Un suivi de la mobilité des agents SIDSIC sera mis en place par les Service du Premier Ministre en collaboration avec les ministères.

pas à compter



ANNEXE
relative aux modalités pratiques de gestion statutaire et administrative des agents

1. Gestion statutaire et administrative des agents

Relève de la compétence du Ministère délégué :

- La gestion et la tenue du dossier administratif ;
- L'avancement d'échelon et les réductions d'ancienneté ;
- L'avancement et la promotion des agents affectés en SIDSIC, sur proposition du chef de SIDSIC et du secrétaire général de la préfecture, pour le chef du SIDSIC ;
- Le temps partiel ;
- Les congés : maternité, parental, bonifié, ...
- Les changements de situations individuelles (mariage, naissance d'un enfant, ...)
- L'évaluation, sur proposition du chef de SIDSIC et du secrétaire général de la préfecture, pour le chef du SIDSIC ;
- Les sanctions ;
- La fin d'activité : retraite, radiation, ...

2. La mise en œuvre du régime indemnitaire

- Mise en œuvre du régime indemnitaire lié au corps de l'agent affecté en SIDSIC ;
- Modulation individuelles des primes dans le respect des barèmes du Ministère délégué et des plafonds ;
- Information des agents.

3. La gestion de proximité des agents

- La gestion de proximité des agents est assurée par le service auquel est affecté l'agent : organisation du temps de travail, aménagement de poste de travail sur avis médical, établissement des cartes professionnelles, ...

4. Les instances de concertation

- Les agents du Ministère délégué affectés en SIDSIC relèvent des instances de concertation nationales de ce Ministère : commissions administratives paritaires et comité technique ministériel ;
- Ils relèvent du comité technique local de la préfecture ;
- Enfin, ils relèvent du comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture ou de la DDI selon le lieu de travail.

lieu d'exercice

5. La formation des agents

- Les agents du Ministère délégué affectés en SIDSIC ont accès aux formations mises en place par le Ministère délégué, sans préjudice des dispositions spécifiques arrêtées.

6. L'action sociale

- En matière d'action sociale, les agents du Ministère délégué, affectés en SIDSIC bénéficient des prestations servies par le Ministère délégué.

7. La médecine de prévention

- Le Ministère délégué est compétent pour assurer le suivi médical des agents affectés en SIDSIC.